PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 13 mars 2017, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.
Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, David BARRIOT, Marie-France MASCLET, Pascal MONSTERLEET, Jean-Luc RYCKEBUSCH, Anthony SPAGNOL, Tony VERPLAETSE (qui est arrivé à 19 h)
Absents excusés : Kévin VERLINDE (a donné procuration à M. Régis VERBEKE)

M. David BARRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 01
Objet **: Approbation du précédent conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 02
Objet **: SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2017**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1er janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1er janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 9 février 2017,

M. Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 9 février 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de l'année 2017, identiques à celles votées en 2016, de telle manière :

- Electricité : **3.10€**/habitant,
- Gaz : **gratuit**
- **Eclairage Public Maintenance (option B) : 3.00€/habitant dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),**
- Télécommunication Numérique : **5.50€**/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de NIEURLET adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :
- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser la cotisation communale, due au SIECF, au titre de l'année 2017, pour la télécommunication numérique

Et

- de budgétiser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2017 pour
  - L'électricité
  - Le gaz
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2017

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 03
Objet **: Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN**

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et «* Défense Extérieure Contre l'Incendie *»,*
Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et *«* Assainissement Collectif»,
Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Assainissement Collectif »,
Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et «* Défense Extérieure Contre l'Incendie *»,*
Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement,*

traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie *»,*
Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*
Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,
Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),* « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Assainissement Collectif »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*), **« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :
Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 04
Objet **: Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,
Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales… »*,
Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,
Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,
Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,
Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- de désigner Monsieur Dominique MARQUIS comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Régis VERBEKE comme son représentant suppléant.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 05
Objet **: Renouvellement de la convention AIPI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention qui prévoit notamment une participation financière de 250 € par journée d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention pour 8 journées d'intervention ce qui représente 2 000 €

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 06
Objet **: Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que tout est régulier,

1e : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2e : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3e : statuant sur la comptabilité de valeurs inactives

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur Guillaume WULLENS, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 07
Objet **: Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal bénéficie du régime indemnitaire depuis 2010. Suite à divers reclassements et promotions, il convient de régulariser la situation des agents.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal reconduit les dispositions des délibérations précédentes en modifiant les tableaux comme suit :

I.A.T

Grades	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant moyen annuel
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 (24/35)	475.31	3.2	1 042.94
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 tps complet	475.31	3.2	1663.58
	1 (24/35)	475.31	3.2	1140.74
Adjoint technique	1 (23/35)	454.70	3.2	956.16
	1(23/35)	454.70	3.2	956.16
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	1 (30/35)	475.31	3.2	1303.70

I.F.T.S

Grades	Nombre d'agent	Montant de référence annuel	Coefficient retenu	Montant moyen annuel
Attaché	1 (16.5/35)	1091.71	2.6	1337.98

Il est précisé que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2017 et seront reconduites pour les années à venir avec indexation suivant les promotions des agents et des décrets applicables en la matière

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 08
Objet **: Compte Administratif 2016**

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Régis VERBEKE, 1er adjoint pour le vote du Compte Administratif 2016.
Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, vote le compte administratif 2016.

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 09
Objet **: Affectation du résultat au 31.12.2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ordinaire, Maire.

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 456 117.48 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 120 828.30 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 335 289.18 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 456 117.48 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement		-76 977.37 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-2 660.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-79 637.37 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**456 117.48 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		79 637.37 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		376 480.11 €

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 10
Objet **: Taux des 3 taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.65 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16.06 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.05 %

Séance : 21/03/2017 numéro d'ordre : 11
Objet **: Budget Primitif 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2017

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLE

Séance du 21 mars 2017

N° d'ordre	Objet
21.03.17 dél 01	Approbation du précédent conseil
21.03.17 dél 02	SIECF – Cotisations communales au titre de l'année 2017
21.03.17 del 03	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
21.03.17 del 04	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
21.03.17 del 05	Renouvellement de la convention AIPI
21.0317 del 06	Compte de Gestion 2016
21.03.17 del 07	Régime Indemnitaire
21.03.17 del 08	Compte Administratif 2016
21.03.17 del 09	Affectation du résultat au 31.12.2016
21.03.17 del 10	Taux des 3 taxes
21.03.17 del 11	Budget primitif 2017

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé – pouvoir à M. VERBEKE
M. Pascal MONSTERLEET	